

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal,
chez A. LAYTOU, imprimeur,
ou en lui adressant franco un mandat
sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL,
CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE
TARN-ET-GARONNE :
Un an..... 16 fr.
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES,
25 centimes la ligne

RÉCLAMES,
50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus
à Cahors, au bureau du Journal,
rue de la Mairie, 6, et se paient
d'avance.

— Les Lettres ou paquets non
affranchis sont rigoureusement re-
fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

DAT	JOURS	FÊTE	FOIRES	LUNAISONS
22	Judi.	s. Félix.	Mauroux, St-Céré, L'Hôpital-St-Jean, Milhac, St-Germain.	☉ P. Q. le 7 à 3 h. 33' du mat. ☾ P. L. le 13, à 11 h. 8' du soir. ☉ D. Q. le 20, à 3 h. 47' du soir. ☾ N. L. le 28, à 3 h. 36' du soir.
23	Vend.	s. Flavian.		
24	Sam.	Notre-Dame.		

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une
insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames.
Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.
Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAF-
FITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls char-
gés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse, etc.	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon), Montauban, Caussade, Toulouse, Castelnau-Montrastier.	7 h. du m. 7 h. du m. 7 h. du m.
10 heures du soir.	Figeac (Lalbenque, l'Aveyron), Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque, Cazals, St-Géry.	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 17 mai 1862.

Le Recueil des actes administratifs de la Pré-
fecture contient la circulaire suivante :

SOCIÉTÉ DU PRINCE-IMPÉRIAL

PRÊTS DE L'ENFANCE AU TRAVAIL.

Ouverture des listes de Souscription.

Cahors, 14 mai 1862.

A MM. les Sous-Préfets et les Maires du département.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous envoyer, ci-
après, ampliation du rapport adressé à Sa Maj.
l'Impératrice, pour la formation d'une nouvelle
Société de bienfaisance, sous le nom de : *Société
du Prince Impérial*, ainsi que le règlement or-
ganique de cette Société et la décision de Sa Ma-
jesté, portant nomination du Conseil supérieur
de l'Association.

Je crois devoir faire précéder ces trois docu-
ments de la dépêche du 5 mai courant, par la-
quelle Son Exc. M. le Ministre de l'Intérieur
m'en a annoncé l'envoi.

Je vous recommande, Messieurs, une lecture
attentive de ces diverses pièces. — Elle suffira
pour vous convaincre de l'utilité, de la popula-
rité de l'œuvre due à une généreuse pensée de
Sa Majesté l'Impératrice, et certainement vous
serez tous heureux de concourir, par des efforts
actifs et soutenus, au succès et au développement
d'une institution si essentiellement philanthropi-
que, dont les bienfaits seront vivement ressentis
par les classes laborieuses, et à la fondation de
laquelle nulle âme bienfaisante n'hésitera à ap-
porter son obole.

Je vous enverrai prochainement le règlement
et les instructions concernant la formation des
Comités locaux et l'institution des Dames pa-
tronnes.

En attendant, il convient de recueillir les
souscriptions et les dons, qui ne peuvent man-
quer de se produire à votre chaleureux appel.

Pour cet effet, je vous invite, Messieurs, à
ouvrir immédiatement dans toutes les mairies
des listes de souscription, comprenant tant les
adhésions, à titre de membre fondateur, que
celles à titre de don. Vous remarquerez, en effet,
que le titre de membre fondateur s'acquiert par
le versement de 100 fr. et que toute somme in-
férieure est considérée comme un don. — D'un
autre côté, lorsque la somme versée dépasse 100
francs, deux parts doivent en être faites : la
première qui est de 100 francs, forme la sous-
cription ou fondation ; la seconde qui comprend
tout l'excédant, est inscrite comme don. Vous
aurez donc à ouvrir sur les listes de souscription
deux colonnes distinctes destinées à constater :
l'une le chiffre de la fondation, l'autre le chiffre
du don.

Vous voudrez bien vous concerter, en même
temps, avec les percepteurs, pour assurer l'en-
caissement des sommes offertes, qui seront cen-
tralises ensuite par les soins de M. Receveur gé-
néral des Finances, et versées au compte du Crédit
foncier de France pour la *Société du Prince
Impérial*.

Je vous serai obligé, Messieurs, de me faire
part, dans la huitaine, des efforts qui auront été
tentés et des résultats qui auront été obtenus
dans vos communes respectives, avec le concours
des personnes charitables que je vous engage à
associer provisoirement à vos démarches.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma consi-
dération très-distinguée.

Pour le Préfet, empêché :

Le doyen du Conseil de Préfecture, Secrétaire général,
délégué, M. BOURDIN.

M. Montois, préfet du Lot, et M^{me} Montois
se sont fait inscrire comme membres fondateurs.

Déjà, le 13 mai, les employés de la Préfecture
du Lot avaient adressé à l'Impératrice leurs
offres de concours, dans les termes suivants :

A SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE EUGÉNIE.

Madame,
Fils de travailleurs, simples travailleurs nous-
mêmes, nous comprenons peut-être mieux que les

classes plus favorisées par le sort tout ce qu'il y a de
sentiments généreux dans l'initiative prise par Votre
Majesté pour fonder la *Société du Prince-impérial*.

L'ouvrier honnête, laborieux, a désormais assurés
les moyens, qui lui ont manqué trop souvent jusqu'ici,
de ne pas laisser ses bras inoccupés ou de faire pro-
duire à son activité de quoi suffire à ses besoins et à
ceux de sa famille. Il ne sera plus tourmenté de la
crainte incessante des cruels embarras produits par la
maladie ou le chômage forcé.

Le bien qui sera dû ainsi à l'impénable bienfai-
sance de Votre Majesté, sera immense ! — Il fera bémér-
de plus en plus le nom déjà si populaire de l'Impé-
ratrice Eugénie, consolidera les sympathies profondes
dont toutes les classes entourent l'Empereur, et por-
tera bonheur à votre Fils bien-aimé, le Prince Impé-
rial, sous le patronage de qui vous avez eu l'heureuse
pensée de placer l'association.

Nous regrettons, Madame, de ne pouvoir concourir
largement au succès d'une fondation si philanthropi-
que, mais nous éprouverons un véritable sentiment
de bonheur si Votre Majesté daigne nous permettre
de nous y associer par l'abandon d'une journée de
notre traitement.

Nous sommes, avec respect,

Madame,

De Votre Majesté,

Les très humbles et dévoués sujets.

(Les Employés de la préfecture du Lot,

Suivent les signatures de tous les employés.)

Cahors, 13 mai 1862.

BULLETIN

Nous lisons dans le *Constitutionnel*, sous
la signature de M. Vitu :

» Nous disions, il y a deux jours, qu'un
accord complet paraissait établi entre la com-
mission du budget et le gouvernement, et per-
mettait d'espérer des solutions qui obtiendraient
l'adhésion générale. Nous n'avons pas cru con-
venable d'en dire davantage et nous ne cher-
chons pas même aujourd'hui à discuter les
détails plus ou moins exacts fournis, à ce sujet,
par quelques journaux.

« Ce qui paraît certain, c'est qu'il a été
possible de renoncer à la surtaxe du sel au
moyen d'économies correspondantes, dont la
principale, montant à 11 millions, résulte de
la diminution de la dette flottante par suite de
la conversion, et de la suppression de l'amortisse-
ment des obligations trentenaires transfor-
mées en rentes 3 0/0. Il n'est pas impossible
non plus que d'autres taxes ou remaniements
de taxe, concernant le timbre et l'enregistre-
ment, ne soient abandonnés, la commission
du budget étant d'avis qu'il serait préférable
de les remplacer par le rétablissement tem-
poraire du second décime sur les droits d'enre-
gistrement supprimés depuis quelques années. »

La présence du Prince Napoléon à Naples,
a été l'objet d'une brillante ovation. La ville en-
tière s'est portée sur le passage de l'hôte illustre
qui venait visiter son Roi. Des vivats frénétiques
ont vivement éclaté. La ville était en fête. Les
acclamations populaires ont rappelé deux fois le
Prince et le Roi sur le balcon.

Le bruit que le prince est chargé d'une mis-
sion diplomatique auprès du Pape, est formelle-
ment démenti.

En Prusse, la victoire reste décidément aux
candidats progressistes; mais comme nous l'avons
déjà dit, la majorité ne paraît vouloir user de
ses avantages qu'avec modération. Elle redoute
les complications sérieuses qui pourraient résul-
ter du moindre conflit, elle évitera toute question
pouvant servir de prétexte à troubler l'ordre.

La Pologne est inquiète : l'éloignement des
directeurs des Lycées ; l'arrestation d'officiers
russe sur lesquels des papiers compromettants
auraient été saisis, l'agitent et la poussent à
des manifestations compromettantes.

Le mieux du roi Léopold se maintient. Son
fils, le duc de Brabant, est auprès de lui.

Le Portugal est troublé dans ses provinces ;
des désordres ont lieu de toutes parts, mais des
dispositions sont prises pour que l'ordre soit
au plus tôt rétabli.

La démission du ministère grec est acceptée
par le roi Othon. Ce que la révolte n'avait pu
obtenir s'est produit par la force des choses. De
grandes difficultés se rencontrent pour la com-
position du nouveau cabinet. M. Tricoupis, que
le roi avait chargé de cette mission, en décline
l'honneur pour cause de santé.

Il n'y a plus de doute aujourd'hui que les
confédérés ont abandonné la Nouvelle-Orléans ; et
si, le 1^{er} mai, les fédéraux n'occupaient pas encore
cette ville, c'est parce que le commodore Porter,
attendait des forces suffisantes pour la prise de
possession.

La fièvre jaune, d'après un journal, ferait de
grands ravages à la Vera-Cruz. Si ce fait est
exact, le *Moniteur* fait observer que les troupes
françaises sont depuis longtemps dans des lieux
salubres et qu'il n'est resté à la Vera-Cruz qu'un
très faible détachement.

La nouvelle qu'avait apportée le télégraphe de
Londres sur la retraite des troupes espagnoles
du Mexique, n'a pas de fondement. Il est vrai
qu'à la suite de conférences dans lesquelles les
plénipotentiaires des puissances alliées n'avaient
pu s'accorder, le général Prim fit demander au
maréchal Serrano l'autorisation de s'éloigner avec
ses troupes, mais le maréchal, loin d'être de cet
avis, invita le général Garret à retourner au
Mexique pour prendre le commandement du
corps expéditionnaire, dans le cas où le général
Prim persisterait dans son projet. Le *Moniteur*
nous apprend que les troupes françaises ont dû
repasser, le 20 avril, le Chiquihuite, pour com-
mencer les hostilités.

A. LAYTOU.

Paris, vendredi, 16 mai.

On lit dans le *Moniteur* :

La teneur du prospectus de l'Emprunt Mirés
a déterminé le gouvernement à inviter les orga-
nes de la Presse à ne pas le reproduire.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Londres, 15 mai.

Le *Times* d'aujourd'hui, publie un article dont
voici le résumé : — Nous pouvons assurer avec la
plus grande sécurité à la nation française, que nous
regardons l'occupation du Mexique comme la moindre
jalousie ni malveillance et que nous nous réjouissons
de ses succès dans ce pays. — L'occupation fran-
çaise serait un bienfait. Personne ne doute que, sous
l'administration française, le Mexique ne devint ce
qu'il était avant l'invasion des Espagnols, un pays
d'industrie et de progrès. — La France pourrait faire
au Mexique des conquêtes plus durables que sur ses
frontières belges ou Allemandes. Nous ne désirons
pas, lorsque la destinée nous a donné tant de colonies,
que la France soit limitée à ses possessions actuelles.
L'Angleterre n'arrêtera pas au Mexique le génie de
conquête de ses voisins d'outre-Manche. — La France
peut facilement renverser le gouvernement actuel du
Mexique, mais elle ne pourra le remplacer par aucun
autre gouvernement que par le sien propre.

Francfort, 15 mai.

On mande de Wiesbaden : La Chambre a adopté à
l'unanimité, dans sa séance de mardi, une proposition
ayant pour objet de refuser toute prolongation en
renouvellement de bail aux établissements de jeu

existant sur le territoire de la confédération. La même
mesure serait applicable aux loteries.

Vienne, 14 mai.

M. Heipp, rédacteur en chef du *Vaterland*, a été
reconnu coupable du crime de lèse-majesté. — Les villes
de Bohême, dites villes libres, ont présenté au minis-
tère une pétition contre l'administration des biens de
l'église par les curés.

Raguse, 14 mai.

Un combat a eu lieu à Cuccia, en Albanie. Les Turcs
y auraient perdu huit cents hommes et les Monténé-
grins six cents. — Les montagnards ont abandonné
Zabljac. — Vukalovich transporte des canons à
Zubzi. — La place turque de Niksick est toujours
bloquée.

Cassel, 14 mai.

La *Gazette de Cassel* dit, dans son numéro de ce
soir, que le gouvernement hessois a fait remettre à la
Diète germanique une déclaration dans laquelle il jus-
tifie la dernière ordonnance électorale, et ajoute que
ses obligations constitutionnelles ne lui permettaient
pas de faire droit à une invitation de la Diète de re-
tarder les élections.

Cassel, 15 mai.

L'électeur n'avait pas encore cédé hier soir. Le
premier bourgmestre a déclaré à la direction de police
qu'il remplirait les devoirs de sa charge comme pré-
sident des élections, mais que, comme électeur, il
ne pouvait donner l'adhésion exigée par l'ordonnance
du 26 avril.

Naples, 14 mai.

Hier, le roi a eu un long entretien avec le prince
Napoléon.

Le prince a donné un dîner auquel ont été invités
l'ambassadeur de France, M. Benedetti, et les minis-
tres Rattazzi et Matteucci.

Le matin S. A. a visité le Musée.

Le général de La Marmora a donné une matinée
dansante, à laquelle assistaient le roi, le prince Napo-
léon, les ministres, les ambassadeurs, les officiers
français et anglais et l'élite de la société de Naples.
Le soir, représentation de gala au théâtre.

Toulon, 15 mai.

Le pacha d'Egypte, qui a visité ce matin l'arsenal
de Toulon, vient de partir pour Marseille, où il arri-
vera à trois heures de l'après-midi. S. A. sera reçue
officiellement à la gare de Marseille, mais il ne séjour-
nera pas dans cette ville.

Saint-Petersbourg, 15 mai.

Le *Journal de Saint-Petersbourg* d'aujourd'hui
engage l'électeur de Hesse à dire, comme le roi de
Bavière : « Je veux vivre en paix avec mon peuple. »
Hier et avant hier, le papier monnaie présenté à la
Banque pour être échangé contre de l'or n'a atteint
qu'un total de 87,000 roubles, tandis que l'or apporté
en échange du papier-monnaie et reçu au cours de
ce jour s'est élevé à plus d'un demi million de rou-
bles.

Madrid, 13 mai, au soir.

Aujourd'hui, un conseil de ministres a été tenu à
Aranjuez. On s'est occupé des affaires du Mexique.

Les lettres de Lisbonne annoncent que des soule-
vements ont eu lieu à Beira-Mino, Traz-Mentu,
Quinaraes et Brage. Les révoltés ont mis les prison-
niers en liberté. Les troupes dispersent à coups de
fusils les attroupements armés. Les révoltés sont en
déroute.

Madrid, 14 mai.

Les bruits de crise ministérielle sont sans fonde-
ment. Le ministère conserve la confiance de la reine.
On assure que le général Prim a donné sa démission
de commandant en chef des troupes espagnoles au
Mexique.

Chambre des députés. — La commission nommée
ad hoc travaille activement au règlement de la dette
amortissable. Les droits des porteurs étrangers sont
soutenus par M. Martinez.

Les nouvelles du Portugal portent que des désor-
dres ont eu lieu dans les provinces.

Dresde, 15 mai.

Le *Journal de Dresde*, d'aujourd'hui, publie un
télégramme arrivé de Francfort, d'après lequel le
gouvernement de la Hesse-Electorale aurait décidé de
se soumettre à la résolution prise avant-hier par la
Diète, et à se mettre en rapport avec elle pour les
mesures à prendre ultérieurement.

Il était réservé aux Français de renouveler, en Orient, sous le deuxième empire, quelques-uns des glorieux prodiges accomplis en Egypte par nos armées, il y a une soixantaine d'années. N'est-ce pas également avec quelques milliers d'hommes que nos généraux poursuivent en Cochinchine le cours de leurs succès, qu'ils y prennent des villes et y livrent des batailles ?

Le *Moniteur*, reproduisant un rapport du contre-amiral Bouard, nous apprend que le commandant en chef de nos forces dans la Basse-Cochinchine, s'est emparé d'une citadelle défendue par une nombreuse garnison et une puissante artillerie. Or, quels étaient les moyens d'attaque employés par cet officier général ? Ils consistaient en huit petites canonnières, deux avisos, six compagnies d'infanterie, deux sections d'artillerie, et un détachement du génie. La prise de Vingt-Long, résidence d'un vice-roi, complète l'occupation de la Basse-Cochinchine et n'est pas moins importante pour affermir notre domination que celle de Bien-Koa, autre brillant fait d'armes, dû à l'impétuosité de nos soldats et de nos marins, ainsi qu'aux savantes dispositions combinées par leurs chefs.

Quelques jours auparavant, un détachement de marins français dispersait l'armée des rebelles à la veille de porter la destruction dans Shangui, aujourd'hui, un des plus riches comptoirs des Européens dans l'Extrême-Orient. En cette occasion encore, les Anglais et les Français ont rivalisé de courage et de belliqueux entraînement, communiquant aux soldats chinois, dont nous sommes devenus les auxiliaires, leur intrépidité. Ce combat a eu lieu dans la première quinzaine de mars et les insurgés, quoique mis en déroute, ajoute le *China Mail* du 1^{er} avril, ont opposé, en se retirant une résistance désespérée.

On ne peut se dissimuler que l'appui donné par les Européens au gouvernement impérial contre les toupings, ne soit de nature à dissiper les défiances qui pouvaient exciter contre nous à la cour de Pékin. Une nouvelle importante, est venue, d'ailleurs, confirmer les tendances signalées de cette cour à faire des emprunts à notre civilisation : sous les auspices du prince Kong, dont la vive intelligence et la loyauté avaient été justement appréciées, lors de la présence de nos troupes dans la capitale de la Chine, un premier pas vient d'être fait vers nos institutions représentatives européennes par la création d'un conseil de l'empire composé de délégués de chaque province qui, réunis en session annuelle, présenteront un rapport sur la situation de la contrée dont ils seront les mandataires, rapport destiné à être pris en sérieuse considération par le gouvernement impérial. Encore quelques années et la Chine aura sa constitution. HAVAS.

Chronique locale.

Son Exc. le maréchal Canrobert, notre illustre compatriote, commandera, cette année, le camp de Châlons.

Déjà cette nouvelle était connue dans le pays, quant les journaux sont venus nous l'apporter.

M. le Marquis du Tillet, appelé à la Recette générale du département du Lot, par décret du 26 mars 1862, a été installé, en cette qualité, samedi, 10 du courant.

M. le Marquis n'est pas un homme nouveau pour le département, il y compte déjà de nombreux et sincères amis.

Par son alliance à la noble famille du château de Labastide-Murat, il est devenu presque un enfant du Quercy.

Depuis quelque temps les receveurs généraux se succèdent rapidement à Cahors.

Espérons que le séjour de notre ville sera agréable à M. du Tillet et qu'il nous sera permis de le conserver longtemps parmi nous.

Le 10 juin prochain, expire le délai de l'exonération militaire. Les intéressés doivent savoir que le montant de la prestation est de 2,500 francs. Cette somme doit être versée à la recette générale, ou chez les receveurs particuliers. On doit en même temps fournir un certificat constatant que l'exonéré est inscrit sur la liste du contingent.

Par décision du 5 mai courant, S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes a autorisé l'exécution, en 1862, de travaux de grosses réparations :

1^o A la Cathédrale de Cahors, pour une somme de 6,272 fr. 37 cent. ;

2^o Au séminaire de cette ville, pour celle de 3,791 fr. 34 cent.

Un décret impérial, du 14 avril dernier, a autorisé l'acquisition, au nom de l'Etat, de divers immeubles appartenant au sieur Boudousquie (Honoré) et destinés à être réunis aux dépendances de la Cathédrale de Cahors, dont ils faisaient autrefois partie.

Un autre décret du même jour a également autorisé l'acquisition, au nom de l'Etat, d'une maison appartenant au sieur Delmas, négociant, et dont la démolition est nécessaire pour dégager le même édifice, auquel elle est contigüe.

AVIS

Le Maire de la ville de Cahors,

Vu l'article 46 de la loi des 19 et 22 juillet 1791, et les articles 10 et 11 de la loi du 18 juillet 1837,

Considérant que les tentes qui ont été établies depuis quelque temps sur la voie publique, entravent la circulation, et offrent des inconvénients qu'il est urgent de faire disparaître.

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Toute personne qui voudra placer une tente au devant de son établissement, devra demander l'autorisation au Maire qui en déterminera la saillie et la dimension.

Art. 2. Les tentes devront être supportées par des tringles en fer, partant du mur, et placées horizontalement, à une hauteur de deux mètres au-dessus du sol, de manière à ce que le passage reste libre au-dessous. Il pourra être établi un lambrquin ou toute autre garniture en toile, à la condition que ce lambrquin ou garniture n'aura que cinquante centimètres de largeur sur le devant, et vingt centimètres sur les côtés.

La saillie de ces tentes demeure fixée de la manière suivante :

Pour les rues d'une largeur de sept mètres et au-dessous : Un mètre cinquante centimètres.

Pour les rues dont la largeur dépasse sept mètres : Deux mètres.

Sur les places publiques, promenades, quais et boulevards : Deux mètres cinquante centimètres.

Art. 3. Les tentes actuellement existantes dont la hauteur et la saillie ne sont pas conformes aux prescriptions de l'article précédent, seront enlevées dans le délai de huit jours.

Art. 4. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, à Cahors, le 15 mai 1862.

Collationné conforme,

Le Maire,
CAVIOLE.

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL.

PRÊTS DE L'ENFANCE AU TRAVAIL.

Les chefs de plusieurs établissements d'instruction publique ont demandé :

1^o Si un établissement d'instruction publique peut être admis comme fondateur ;

2^o Si un établissement peut être admis à souscrire pour un nombre de cotisations d'associés correspondant au nombre moyen des élèves qu'il reçoit annuellement, ou si chaque cotisation doit être nécessairement inscrite au nom de chaque élève qui la paie ;

3^o Enfin si la cotisation peut être perçue immédiatement pour sa totalité, ou si elle doit être divisée en portions égales au nombre des mois dont se compose l'année scolaire.

Rien ne s'oppose à ce qu'un établissement souscrive comme fondateur.

Il peut également souscrire pour un nombre de cotisations d'associés égal au nombre moyen des élèves qu'il reçoit annuellement ; mais il paraît plus conforme à l'esprit de l'institution de faire inscrire chaque cotisation au nom de chacun des élèves qui la paient.

Enfin, on peut percevoir le montant de la cotisation en une seule fois, mais il entrerait plus dans les vues de S. M. l'Impératrice de faire les recouvrements par mois.

(*Moniteur*).

La liste de souscription à la Société du Prince Impérial, pour prêts de l'enfance au travail, est déposée, depuis le 15 mai courant, à la mairie de Cahors.

Les personnes qui désirent s'associer à cette œuvre, soit comme fondateurs, soit comme associés, pourront se présenter à l'Hôtel-de-Ville, tous les jours, de dix heures du matin à 4 heures du soir.

Première liste.

1^o M. Montois, préfet du Lot, fondateur ;
2^o Madame Montois, idem.

Deux compagnies du 2^e chasseurs à pied sont passées jeudi dernier à Cahors venant de Saint-Omer et se rendant à Toulouse.

Une somme de 65 fr. a été soustraite, le 8 mai courant, au préjudice du nommé Lagane (François), domestique, à Viazac. De graves soupçons paraissent peser sur le nommé A. La justice informe.

Depuis quelques jours, une pluie douce et bienfaisante rafraîchit nos campagnes. Les récoltes, un moment en danger, faute d'eau pour les vivifier, apparaissent aujourd'hui sur tous les points pleines de vigueur. La lune rousse se montre, cette année, d'une bénignité extrême.

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que la *Société orphéonique* de Cahors donne dimanche, 25 mai, un grand concert au Théâtre. C'est la première fois que nos jeunes orphéonistes se feront entendre en public ; et si nous devons nous en rapporter à quelques personnes compétentes qui assistaient aux dernières répétitions, la soirée promet d'être belle. Quelques mois à peine séparent la Société chorale de sa création, et déjà elle chante ses chœurs avec un ensemble parfait et une grande assurance. On ne pouvait attendre rien moins du zèle des chefs qui la dirigent.

Mgr. de Cahors, est parti hier matin pour Rome, où il va assister aux fêtes de la canonisation, accompagné de M. l'abbé Belvèze, son secrétaire particulier.

On nous écrit de Catus :

Un exemple de grande fécondité vient de se produire dans les environs de Catus. La femme R. a accouché de cinq enfants dans l'espace de quatorze mois. Dans ses premières couches elle a eu trois enfants, parfaitement constitués, qui ont vécu plusieurs jours. Ses 2^{es} couches ont donné deux magnifiques jumeaux se portant très-bien et qu'elle nourrit, malgré sa faible santé.

La cour de cassation vient de décider que les gendarmes ne peuvent être assimilés à des militaires en activité de service, que ce sont des fonctionnaires publics, et qu'en conséquence, ils doivent figurer sur la liste électorale du lieu qu'ils habitent.

On s'occupe, en ce moment, au ministère des finances, de la révision décennale du cadastre.

On termine au ministère de la guerre, le travail de libération des militaires dont le temps de service expire en 1862 ; ils seront incessamment renvoyés dans leur pays.

Nous lisons dans le *Moniteur* du 14 mai :

Par un décret impérial du 10 mai 1862, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, M. Gaillard (Jules-Bernard), aspirant de 2^e classe du 1^{er} août 1857, a été promu au grade d'aspirant de 1^{re} classe, pour prendre rang dans la promotion du 1^{er} septembre 1859.

— Par un décret du même jour, M. Gaillard (Jules-Bernard), aspirant de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1859, a été promu au grade d'enseigne de vaisseau, pour prendre rang dans la promotion du 2 septembre 1861 (place réservée).

M. Gaillard (Jules-Bernard), est le fils de M. Gaillard, greffier du tribunal de commerce de Cahors.

Le concours régional de Guéret, dont le Lot fait partie, s'ouvre aujourd'hui samedi 17. La clôture est fixée au dimanche 25 du courant.

Le *Journal des Instituteurs* annonce que le ministre de l'Instruction publique, à l'occasion de l'Exposition universelle de Londres, a chargé M. Rapet, inspecteur général de l'enseignement primaire, de lui rendre compte des résultats du concours qui se prépare, en ce qui concerne les méthodes et les moyens appliqués à l'enseignement primaire chez les différentes nations. Il l'a chargé en outre de visiter les principaux établissements d'instruction, et de lui adresser un rapport sur la situation comparée de l'enseignement primaire, en Angleterre et en France, quant à l'organisation, aux méthodes et aux procédés employés, et quant aux résultats obtenus.

Le *Moniteur* a publié ces jours derniers le programme des conditions relatives à l'admission des élèves à l'Ecole centrale des arts et manufactures.

On sait que cette école, devenue, depuis 1857, établissement de l'Etat, est spécialement destinée à former des ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux publics dont la direction n'appartient pas exclusivement aux ingénieurs de l'Etat.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins. Les épreuves écrites et orales portent sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie élémentaire, l'algèbre jusqu'à la théorie générale des équations exclusivement, la physique jusqu'à l'étude de la chaleur, les éléments de la chimie y compris les métalloïdes, l'histoire naturelle, le dessin à main levée, le dessin au trait et le lavis.

Le concours a lieu en août et octobre.

D'après plusieurs journaux, le gouvernement ferait étudier un projet tendant à autoriser l'administration des postes à opérer, à Paris et dans les départements, le recouvrement des effets de commerce.

Nous croyons devoir rappeler que l'article 479 du code pénal punit d'une amende de 12 à 15 fr. ceux qui auront enlevé ou déchiré les affiches apposées par ordre de l'administration.

Errata.

Dans notre dernier n^o, Etat civil de Cahors, naissances, lisez : Alexandre, dit Lépine, au lieu de : Alexandre, dit l'Empire.

Les notables commerçants de l'arrondissement de Cahors se réuniront, le dimanche 25 mai courant, à deux heures précises du soir, dans la salle du Tribunal de commerce, pour procéder au renouvellement du président, d'un juge et d'un juge suppléant.

Membres à renouveler :

MM. Cangardel, président sortant, rééligible pour deux ans ;

Plantade, juge sortant, rééligible ;

Ginrand, juge suppléant sortant, rééligible comme juge.

C'est par erreur que M. Plantade avait été désigné comme non rééligible dans notre dernier numéro.

Dans le 5^e paragraphe du rapport à la commission municipale publié dans notre dernier n^o, au lieu de M. de Cornély a été désigné par le département, lisez : M. de Cornély a été désigné pour le département.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 11 mai 1862.

14 Versements dont 4 nouveaux. . . . 3,564^{fr} »
6 Remboursements dont 2 pour solde. 1,904 41

TAXE DU PAIN. — 25 avril 1862.

1^{re} qualité 40 c., 2^e qualité 37 c., 3^e qualité 34 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862

Bœuf : 1^{re} catégorie, 1^{fr} 15c ; 2^e catégorie, 1^{fr} 05c.

Taureau ou Vache : 1^{re} catég., 95c ; 2^e catég., 85c.

Veau : 1^{re} catégorie, 1^{fr} 30c ; 2^e catégorie, 1^{fr} 20c.

Mouton : 1^{re} catégorie, 1^{fr} 25c ; 2^e catégorie 1^{fr} 15c.

COUR D'ASSISES DU LOT.

Présidence de M. Bouic, conseiller à la Cour impériale d'Agen.

Audience du 14 et 15 Mai.

Avortement.

Quatre accusés comparaissent devant le jury, ce sont :

1^o Anne Barrière, épouse Bouat ;

2^o Michelle Chasseing ;

3^o Antoinette Mézecaze, dite Marie ;

4^o Antoine Bouat.

Ils sont prévenus :

1^o Anne Barrière, épouse Bouat,

D'avoir, en décembre 1861, à Floirac, procuré par aliments, breuvage, médicaments, violences ou par tout autre moyen, l'avortement de Michelle-Chasseing, alors enceinte.

2^o Michelle-Chasseing,

D'avoir, dans la circonstance ci-dessus spécifiée, consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés pour amener son avortement, son avortement s'en étant suivi.

3^o Anne Barrière, épouse Bouat,

D'avoir, en Janvier 1862, à Mézel, procuré par breuvages, médicaments, violences ou par tout autre moyen, l'avortement d'Antoinette Mezecaze, alors enceinte.

4^o Antoinette Mezecaze,

D'avoir, dans la circonstance ci-dessus spécifiée, consenti à faire usage des moyens indiqués ou administrés pour amener son avortement, l'avortement s'en étant suivi.

5^o Michelle-Chasseing,

De s'être rendue complice du crime d'avortement ci-dessus spécifié, en aidant ou assistant, avec connaissance, Antoinette Mezecaze et la femme Bouat, auteurs de l'action, dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée ou dans ceux qui l'ont consommée ;

6^o Antoinette Bouat,

De s'être rendu complice du même crime, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté Antoinette Mezecaze et Anne Barrière, femme Bouat, auteurs de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée ou dans ceux qui l'ont consommée.

M. de Calmels-Puntis, procureur impérial, occupe le siège du Ministère public.

M^s Périer (Félix), Carbonel et Guilhou sont assis au banc de la défense.

L'audience du 14 mai est consacrée à l'audition des témoins, au réquisitoire du procureur impérial et à la plaidoirie de M^e Périer, défenseur des époux Bouat.

A l'audience du 15, M^{ss} Carbonel et Guilhou se font entendre en faveur des filles Chasseing et Mézecaze.

Après le résumé de M. le Président, le jury entre dans la salle des délibérations et en rapporte un verdict négatif en faveur de la fille Mézecaze, et affirmatif pour ce qui concerne la femme Bouat, Antoine Bouat et la fille Chasseing. Il accorde des circonstances atténuantes à ces deux derniers accusés.

En conséquence, la Cour prononce l'acquiescement de la fille Mézecaze et condamne Anne Bouat à huit ans de réclusion, et Antoine Bouat et Michelle Chasseing, chacun à un an d'emprisonnement.

Audiences des 15 et 16 mai.

Affaire LAFON, de Souceyrac. — Incendie.

Le 9 janvier 1862, un incendie éclatait au village de Grandsague, commune de Souceyrac, dans une maison appartenant à M. Vic, notaire. La veille, au soir, la porte de la maison incendiée avait été soigneusement fermée, et la clé, suivant l'usage, avait été déposée en dedans, par le trou d'une chatière. Aussi, la vue seule de cette clé dans la serrure, fit-elle comprendre tout d'abord que le sinistre était l'œuvre de la malveillance et ne pouvait être attribué qu'à une personne au courant des habitudes de la maison. Les soupçons se portèrent immédiatement et unanimement sur le sieur Lafon (Mathurin), domestique de M. Vic, qui prétendait avoir à se plaindre de son maître, et qui avait proféré, contre ce dernier, à plusieurs reprises, de terribles menaces. Des indices certains le firent mettre en état d'arrestation, et il a à répondre aujourd'hui de son crime devant le Jury.

Malgré les dénégations de l'accusé, le Jury rapporte de la chambre des délibérations un verdict affirmatif sur la question principale, mais négatif sur la circonstance aggravante de l'habitation, et mitige par l'admission des circonstances atténuantes.

La Cour condamne Lafon à sept années de travaux forcés.

Ministère public : M. Motas, substitut.

Défenseur : M. Talou, avocat.

Audience du 16 mai.

Affaire AFAUX, de Gramat. — Assassinat, 26 blessures.

Cette affaire, la plus grave qui se soit déroulée devant les assises du Lot, depuis plusieurs années, a attiré au Palais de Justice une foule considérable de curieux. Afaux, l'accusé, est âgé de 62 ans; c'est un homme de taille moyenne, il a les cheveux blancs.

À midi et demi, la Cour entre en séance. M. le Président procède à la formation du jury. Après cette opération, le greffier donne lecture de l'arrêt de la Cour Impériale d'Agen qui renvoie Afaux devant la Cour d'assises du Lot, ainsi que de l'acte d'accusation dressé par M. le Procureur général près ladite Cour et qui est ainsi conçu :

Dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre dernier, vers une heure du matin, le cadavre d'un homme fut trouvé gisant dans une mare de sang sur le chemin de Couzou à Gramat, à 3 kilomètres de cette dernière ville : la mort paraissait remonter déjà à quelques heures, et l'autopsie démontra bientôt qu'elle avait été le résultat d'un crime : la partie supérieure du corps était littéralement couverte de blessures : il en fut constaté vingt-six dont la plus grave, faite avec un instrument piquant et tranchant, avait ouvert la veine jugulaire interne et déterminé une hémorragie presque foudroyante. Ce cadavre fut reconnu pour être celui du sieur Mathieu Pons, ouvrier mineur, demeurant au village de Roumégouse, commune de Gramat. L'inspection des lieux ne révélait aucune trace de lutte, et il était évident que le malheureux avait succombé sans avoir opposé à son agresseur la moindre résistance, l'opinion publique signala immédiatement le nommé Bernard Afaux comme l'auteur de ce crime. Il fut arrêté et l'information à laquelle il a été procédé n'a laissé aucun doute sur sa culpabilité. Afaux était venu s'établir depuis quelques années dans la commune de Gramat, au lieu dit Lasaspes, où il s'était marié en troisième noces avec une belle-sœur de la femme de Pons : il avait mené jusque là une vie vagabonde, et il avait laissé dans tous les lieux où il avait résidé la plus détestable réputation. Adonné à la paresse et à l'ivrognerie, il travaillait peu, mendiant le plus souvent et se faisait remarquer partout par l'immoralité de sa conduite : vers l'année 1840, il avait abandonné ses enfants et la commune de Lantillac où il était né, pour aller vivre en concubinage à Montfaucon, avec une femme de mauvaises mœurs dont il contraignit bientôt la fille, alors âgée de 12 ans, à se livrer à lui et pendant plusieurs années il avait entretenu avec l'une et l'autre, sous le même toit des relations intimes. Depuis il avait continué à donner carrière à ses goûts de libertinage : plusieurs femmes mariées avaient été en butte à ses obsessions, et il avait fait notamment auprès de l'une d'elles les plus grands efforts pour l'entraîner à abandonner le domicile conjugal et à fuir avec lui ; du reste, il ne cachait point les liaisons scandaleuses qu'il formait et il déclarait avec cynisme qu'il se passerait plutôt de pain que de femmes : son dernier mariage l'avait mis en rapport habituel avec la femme Pons, qui menait elle-même une vie peu régulière. Il avait conçu pour elle une passion fort vive et peu de temps avant le crime, on l'avait entendu proférer les plus sinistres menaces contre Pons, dont la présence était un obstacle à la réalisation complète de ses desirs.

» Pons l'avait, en outre, profondément irrité en refusant de lui affirmer à raison de son insolvabilité notoire, les biens d'un enfant mineur, issu du précédent mariage de sa femme et dans les derniers jours de novembre l'accusé s'écriait en parlant de Pons : *Je lui mettrai à la bouche un os qu'il lui sera difficile d'avaler.* Un peu plus tard il disait encore : *Je lui donnerai un coup dans le ventre ; je me charge de lui.*

» Telles étaient les dispositions d'Afaux lorsqu'il

rencontra Pons à Gramat, dans la matinée du 1^{er} décembre. Il passa avec lui la journée tout entière, le promena de cabaret en cabaret et le mit dans un tel état d'ivresse que le malheureux trébuchait et tombait à chaque pas ; quant à l'accusé, il était resté parfaitement maître de lui-même. Lorsqu'il fut interrogé sur l'emploi de son temps dans la soirée, il déclara qu'il s'était séparé de son compagnon peu d'instants après la tombée de la nuit et qu'il était rentré vers six heures à son domicile, à Lasaspes, distant de la ville de plus de quatre kilomètres ; mais il fut aussitôt établi qu'il avait dissimulé la vérité sur ce point. Plusieurs témoins affirmèrent l'avoir vu à Gramat, en compagnie de Pons, après sept heures et demie ; et le soin même qu'il avait pris de recommander à l'un d'eux de ne faire connaître à personne qu'il s'y était trouvé si tard, témoignait assez combien il se préoccupait déjà des moyens d'écarter les soupçons qui pourraient s'élever contre lui.

À ces premiers indices de culpabilité allaient bientôt s'ajouter les charges les plus accablantes. Dès le début de l'information, la femme Pons avait été arrêtée. Cette mesure, motivée par la méintelligence qui régnait entre elle et son mari, devait amener cette femme à faire à la justice des révélations de la nature la plus grave. Pressée de questions, elle raconta, en effet, qu'un mois environ avant le crime, Afaux lui avait un jour déclaré qu'il était épris d'elle et lui avait proposé de partir avec lui. Comme elle objectait qu'un pareil projet ne pouvait s'exécuter parce que son mari ne manquerait pas de la faire arrêter : *Je te débarrasserai de lui*, avait répondu l'accusé ; *je le tuerai.* En présence de l'indignation qu'elle aurait alors manifestée, Afaux n'avait pas insisté davantage ; mais le 1^{er} décembre elle l'avait rencontré dans l'après-midi sur le chemin de Roumégouse, il s'était approché d'elle et lui avait dit, en lui montrant Pons, déjà complètement ivre : *Aujourd'hui il faut qu'il y passe.* Elle avait alors fondu en larmes en poussant des cris de désespoir et s'était rendue à Lasaspes, chez la femme Afaux, sa belle-sœur. Elle y était encore lorsque l'accusé arriva vers dix heures du soir. Il demanda aussitôt de l'eau chaude, lava un couteau ensanglanté et lui donna à elle-même à laver le col de sa chemise qui était taché de sang. Elle passa la nuit à Lasaspes. Le lendemain elle partit de grand matin, et l'accusé, après l'avoir accompagnée jusqu'à une certaine distance, lui dit enfin : *Maintenant nous pourrions aller au chemin de fer ; j'ai tué ton mari.*

» Cette déclaration a été confirmée par la femme Afaux elle-même, après de longues hésitations ; elle a fait en pleurant le même récit que la femme Pons de ce qui s'était passé dans la soirée du 1^{er} décembre, et elle a ajouté que le lendemain elle avait reçu d'Afaux la confidence du crime qu'il avait commis.

» Ces témoignages si précis et si concordants établissent déjà d'une manière incontestable la culpabilité de l'accusé et la préméditation avec laquelle il avait agi ; ils ont été corroborés par la suite de l'information.

» L'examen des blessures auxquelles Pons avait succombé démontrait qu'elles avaient été faites à l'aide d'un instrument à lame étroite : tel était le couteau dont Afaux se servait habituellement. Quand on lui demanda de le représenter, il prétendit l'avoir perdu depuis quelques jours. Mais en faisant des recherches dans une petite étable attenante à la maison qu'il habitait, on trouva ce couteau caché dans un trou de la muraille. Il portait encore des taches de sang dans la rainure du manche, et bien que l'accusé ait refusé de le reconnaître comme lui appartenant, tous ses voisins ont affirmé l'avoir vu souvent en sa possession. Il résultait enfin de l'autopsie du cadavre que l'assassin, après avoir égorgé sa victime, s'était acharné sur elle et lui avait fait à la tête de nombreuses blessures à l'aide d'une pierre anguleuse retrouvée sur les lieux. Il était donc à présumer qu'il avait posé les pieds dans le sang répandu en si grande abondance sur le sol. Or, en examinant les souliers que portait l'accusé dans la soirée du 1^{er} décembre, il a été facile de constater des traces de sang sur la plupart des clous qui en garnissent les semelles.

» À ces preuves si convaincantes, Afaux n'a répondu qu'en protestant de son innocence ; il a prétendu que sa femme est atteinte d'aliénation mentale et que la femme Pons ne l'accusait que pour se disculper elle-même, et à leurs déclarations si précises il a opposé les plus énergiques dénégations.

Après la lecture de cette pièce, M. le Procureur Impérial fait remettre à chacun de MM. les jurés une copie du plan des lieux où a été perpétré le crime. Il fait ensuite, en quelques mots et d'une manière claire et précise, l'exposé de l'affaire et explique à MM. les Jurés l'ordre choisi pour la déposition des nombreux témoins qui ont été appelés.

Le greffier fait ensuite l'appel de ces témoins qui sont au nombre de quarante.

Cet appel terminé, M. le Président procède à l'interrogatoire de l'accusé. Afaux nie être l'auteur du crime qui lui est imputé. Il déclare n'avoir jamais eu aucun sentiment de haine contre l'infortuné Pons. A toutes les questions qui lui sont posées sur sa prétendue culpabilité, il oppose les dénégations les plus énergiques.

On procède ensuite à l'audition des témoins. À six heures et demie, l'audience est renvoyée à demain.

Audience du 17 mai.

La foule qui assiège les abords du Palais de justice est encore plus nombreuse que celle d'hier. À neuf heures et demie on conduit l'accusé. À dix heures M. le Président ouvre l'audience. On entend encore dix-sept témoins. À deux heures M. le Procureur impérial prend la parole, et

dans un remarquable réquisitoire, où M. de Calmels a pu déployer son brillant talent, il fait appel à la juste sévérité des jurés, leur rappelant ces mots de J.-J. Rousseau, « Que la pitié pour les méchants est une cruauté envers la société. »

M^e Fieuzal, défenseur d'Afaux, répond ensuite à M. le Procureur impérial et cherche à établir l'innocence de l'accusé. Cet avocat, quoique jeune, nous a paru à la hauteur de sa tâche.

M. le Président fait son résumé. À quatre heures et demie le jury entre dans la salle des délibérations. Il en rapporte un verdict de culpabilité, sans circonstances atténuantes.

La Cour condamne Afaux à la peine de mort et ordonne qu'il sera exécuté sur la place publique de Gramat.

Afaux a entendu l'arrêt qui le condamne avec la plus grande impassibilité.

Pour la Chronique locale : A. LAYTOU.

Départements.

MONTAUBAN.

Nous extrayons du *Courrier de Tarn-et-Garonne* :

Après les fêtes de l'agriculture, voilà la fête des beaux-arts. Plus de quarante sociétés chorales, appartenant à tous les départements du Midi, et plusieurs musiques d'harmonie et fanfares se disputeront dimanche 18 mai la médaille d'or offerte par l'Empereur, et les nombreuses médailles de vermeil et d'argent accordées par la ville et la société d'horticulture.

Le jury se divisera en deux sections, qui tiendront leurs séances au théâtre et dans la salle du manège de notre collège.

Les concours des fanfares aura lieu à 8 heures du matin, dans la salle du manège.

Les orphéons se réuniront sur la promenade des Acacias à 10 heures 1/2 pour se rendre dans les salles du concours. Le soir, à 6 heures, toutes les sociétés réunies formant un contingent de près de deux mille exécutants, chanteront plusieurs morceaux. Les musiques d'harmonie et les fanfares également se feront entendre pendant la distribution des prix.

Ce brillant concours ne peut manquer d'attirer beaucoup de monde, et si les chemins de fer voulaient, comme dimanche dernier, organiser des trains de plaisir, nul doute qu'ils n'amenassent une foule aussi considérable.

Aurillac. — Nous pouvons aujourd'hui annoncer officiellement la décision de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, qui a approuvé l'adjudication, en faveur de M. Calixte Lamouroux, du 1^{er} lot de ses travaux sur la ligne d'Aurillac au Lot.

Cette décision est datée du 1^{er} mai.

Les travaux vont commencer immédiatement. (Monteur du Cantal.)

Rodez. — M. le proviseur du lycée de Rodez a versé dans les bureaux de M. le receveur général de l'Aveyron, pour être transmise à M. le Président de la Société du Prince Impérial, une somme de 557 fr. 35 c. provenant d'une souscription ouverte entre les fonctionnaires et les élèves de l'établissement qu'il dirige.

Plusieurs autres souscripteurs à la Société du Prince Impérial se sont également fait inscrire à la recette générale de l'Aveyron.

Mgr. l'évêque de Rodez ayant appris que la fabrique paroissiale de Creisseils avait à verser une soule de 120 fr. pour la conversion des rentes qu'elle possède, lui a spontanément envoyé une somme de 50 fr. pour l'aider à payer cette somme. Il n'est pas besoin de dire avec quelle nouvelle gratitude a été accueilli ce nouvel acte de bienfaisance du prélat. (Napoléonien.)

Paris.

REVUE DE L'EMPEREUR
AU CHAMP-DE-MARS.

Le temps était pluvieux dans la matinée et l'on pouvait craindre que la revue ne fût contremandée ; vers midi, le temps restait sombre, mais il ne pleuvait plus, et l'on a vu toutes les troupes se diriger vers le Champ-de-Mars, où elles se sont formées dans l'ordre suivant :

L'infanterie sur deux lignes, la droite appuyée à l'Ecole-Militaire. La première ligne était formée par l'infanterie de la garde impériale ; la deuxième ligne, composée des divisions actives du 1^{er} corps, des sapeurs-pompiers et de la garde de Paris, était placée à 50 mètres en arrière de la 1^{re} ligne. Chaque régiment avait deux bataillons complets.

Les troupes se sont formées en colonne serrée. Les bataillons de chasseurs à pied et les sapeurs-pompiers par pelotons, les régiments de la garde de Paris par divisions.

M. le général Forey, commandant la 1^{re} division d'infanterie, a pris le commandement de toute l'infanterie du 1^{er} corps.

La cavalerie s'est placée sur trois lignes faisant face à l'infanterie appuyée à l'Ecole-Mili-

taire : la première ligne se compose des deux régiments de la garde impériale, de l'escadron de gendarmerie de la Seine et de 2 escadrons de la garde de Paris formés en bataille. La division de cavalerie de Versailles forme les 2^e et 3^e lignes, sous les ordres du général d'Allonville.

L'artillerie est placée au fond du Champ-de-Mars, faisant face à l'Ecole-Militaire, l'artillerie de la garde à la droite. Le train des équipages militaires de la ligne avait fourni pour la revue huit voitures attelées qui ont pris place à la gauche en arrière.

Vers deux heures, l'Empereur et le roi de Hollande entraient au Champ-de-Mars par le pont d'Iéna, salués par les plus vives acclamations.

Le cortège était sorti des Tuileries, à une heure et demi, par le jardin, avait traversé la place de la Concorde et avait suivi le Cours-la-Reine et le quai de Billy jusqu'au pont.

Il était ouvert par une escouade des cent-gardes, les aides de camp, les officiers d'ordonnance.

L'Empereur portait le grand cordon des Pays-Bas ; il avait à sa droite le roi portant le grand-cordon de la Légion-d'Honneur. Puis venait le brillant état-major de maréchaux, généraux, etc., parmi lesquels on voyait deux officiers supérieurs anglais.

Sur toute la ligne, des Tuileries jusqu'au Champ-de-Mars, la foule était énorme, et les vivats n'ont pas cessé.

Il en était de même sur l'autre rive, au passage de Sa Majesté l'Impératrice et de la reine des Pays-Bas, qui sont arrivées au Champ-de-Mars par le quai d'Orçay, en même temps que l'Empereur.

Les deux cortèges occupaient toute la longueur du Champ-de-Mars.

La revue a commencé aussitôt.

— On prépare de grandes fêtes en l'honneur du vice-roi d'Égypte. Il y aura, dit-on, peu de jours après l'arrivée de Saïd Pacha à Paris, une grande revue de cavalerie, une fête à Versailles et un tir de nuit au polygone de Vincennes.

— Le roi et la reine de Hollande ont quitté Paris pour se rendre à la Haye. Un train spécial a été mis à la disposition de LL. MM. qui ont été accompagnées jusqu'à la frontière par plusieurs officiers de la maison de l'Empereur. MM. le baron de Rotschild et Bacciochi assistaient au départ du roi.

— On dit que les rapports sur le budget et sur les nouveaux impôts seront présentés, lundi, au Corps législatif.

— Toulon 14 mai. S. A. Saïd Pacha, vice-roi d'Égypte, est arrivé ce matin. Il a été salué par des salves d'artillerie de toute l'escadre et visité à bord de sa frégate par les autorités civiles et militaires.

— S. A. R. le duc de Brabant, revenant de Séville pour se rendre auprès de son père, le roi des Belges, a passé dimanche à Paris, où il a déjeuné avec l'Empereur et l'Impératrice.

— S. A. R. le prince Oscar de Suède, arrivé le 14 à Paris, a été reçu le 15 au matin par leurs Majestés. Le prince, qui voyage incognito, est descendu à la légation de Suède.

— Le ministre de l'intérieur vient de nommer un commission chargé d'étudier les conditions requises pour la construction des hospices et hôpitaux et de dresser des modèles d'établissements.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

(Havas.)

ITALIE.

Turin, 13 mai.

Le vice-roi d'Égypte est parti de Livourne à 3 heures et demie, pour Toulon.

Aujourd'hui, à 4 heures de l'après-midi, le yacht, le *Prince Jérôme*, était en vue de Naples.

Naples, 13 mai.

Le prince Napoléon est arrivé. S. A. I. s'est montrée avec le roi sur le balcon du palais. La foule a fait entendre les cris de : *A Rome ! Vive le Roi ! Vice Napoléon !* La ville est en fête.

À 6 heures, les salves d'artillerie de la forteresse et des escadres, ont annoncé l'entrée dans le port du yacht qui portait le prince Napoléon.

Le ministre de France, le contre-amiral français, le commandant anglais et les ministres de la maison royale et de la marine sont allés saluer Son A. R. à bord. Le prince a débarqué à l'arsenal militaire où il a été reçu par les ministres, le préfet et le maire de Naples.

Le prince a été l'objet, dès que sa voiture a paru, d'une brillante ovation de la part de la foule immense qui stationnait sur son passage. La garde nationale faisait la haie.

Le roi attendait le prince sur le seuil de son appartement. Les acclamations populaires ont rappelé le roi et le prince sur le balcon.

Milan, 13 mai. — Les avis de Venétie portent que l'Autriche a augmenté de 40,000 hommes le nombre

de ses troupes sur la frontière lombarde. Quatre bataillons de chasseurs impériaux auraient été concentrés sur la frontière tyrolienne.

Devons-nous accorder un grand crédit à ces avis, en présence de la réduction considérable de l'armée autrichienne?

(Correspondance particulière.)

Rome, 10 mai.

Le général comte de Goyon a reçu la dépêche qui le rappelle à Paris; et, le même jour, il s'est rendu au Vatican pour la communiquer au cardinal Antonelli. Il partira de Rome le 18 de ce mois. Son départ et le discours du roi Victor-Emmanuel à Naples, ont fort alarmé les amis du gouvernement pontifical, et par contre ont exalté les patriotes. Tout le monde croit que le moment est arrivé de voir cesser à Rome le *statu quo*. Le parti libéral se montre très satisfait du départ du général de Goyon; il espère pouvoir faire quelque manifestation politique, à l'occasion de la réunion des évêques, afin de prouver que les Romains ne sont pas favorables à la papauté temporelle.

Le gouvernement pontifical est résolu à comprimer par la force, toute démonstration révolutionnaire, dans le cas où l'armée française aurait l'ordre de conserver une attitude neutre.

Cependant les patriotes veulent tenter la chance, et pourvu que les Français n'y fassent plus d'opposition, ils se livreront, disent-ils, à des manifestations, même au risque d'une lutte par la force: on veut provoquer les troubles à tout prix, dans l'espérance de pouvoir ainsi hâter la solution de la question romaine.

On parle aussi du départ de M. Mengin, préfet de la police française.

M. Hudson, ministre anglais à Turin, est resté à Rome plus d'un jour. On dit qu'il y a eu une audience du roi François II; mais cela paraît invraisemblable, car le roi, depuis quelques jours, a la petite vérole, et personne n'entre dans sa chambre, à l'exception de la reine, sa femme, et de la reine douairière. M. Hudson, à Ancone et à Rome, a tenu des discours qui ont augmenté les espérances des patriotes: il a dit qu'avant deux mois Rome serait au pouvoir des Italiens. Un homme, toutefois, ne s'alarme de rien, c'est Pie IX; il se montre aussi calme qu'aux jours les plus heureux de son pontificat. Sa résolution est arrêtée: si les Français quittent Rome et s'il n'est pas retenu par la violence, Pie IX partira immédiatement.

Cependant il n'est pas exact, comme l'a prétendu l'*Indépendance belge*, qu'une quantité de documents importants aient été déjà envoyés ailleurs, et que dans le cas de son départ, le Pape ait nommé, pour gouverner l'Etat, les cardinaux Rauscher, Wiseman et un Italien dont la feuille de Bruxelles a oublié le nom.

Pour donner de semblables nouvelles, il faut oublier complètement la nature du Souverain-Pontife et les traditions de la chancellerie romaine.

Jeudi prochain, aura lieu un consistoire public, où deux avocats consistoriaux feront un rapport détaillé sur le martyre et les miracles des Bienheureux du Japon et sur la vie, les vertus et les miracles du Bienheureux Michel de Sanctis; après quoi, ils demanderont au Saint-Père qu'il daigne faire l'acte apostolique de la canonisation. (Journal de Toulouse.)

AUTRICHE.

Berlin, 11 mai.

La réduction de l'armée autrichienne a produit en Prusse une immense impression. On y voit l'abandon définitif, de la part de l'Autriche, de la cause de la restauration en Italie. Le bruit court même que le cabinet de Vienne en a prévenu le Pape, par l'intermédiaire de M. de Bach, en engageant le Saint-Père à ne pas quitter Rome. La Bavière se serait jointe aux sollicitations de l'Autriche.

TURQUIE.

Marseille, 14 mai.

Une correspondance de Constantinople du 7 mai nous apprend que le Sultan, contrairement aux conseils de ses ministres et des ambassadeurs, voudrait pousser la guerre contre le Monténégro. L'agitation est menaçante dans les provinces slaves. On craint qu'une insurrection n'y éclate. La Porte fait d'énormes préparatifs militaires en Roumelie. Les fonds de l'emprunt Devaux sont absorbés en armements.

Sir H. Bulwer attendait le prince de Galles à Constantinople pour le 10 mai.

Le ministre italien, M. Carutti, est parti pour la Perse.

GRÈCE.

Marseille, 14 mai. — Athènes, 9 mai:

Le ministère a offert sa démission. Le roi ne l'a pas acceptée; mais le ministère persistant, le roi a alors appelé M. Tricoupis, ministre de Grèce à Londres, en ce moment en congé à Athènes, pour le charger de la formation d'un cabinet; mais M. Tricoupis a décliné cet honneur pour cause de raison de santé. Par suite de ces faits, la session des chambres a été ajournée au 17 mai. Dans cet intervalle, le roi aura le temps d'aviser.

POLOGNE.

On mande de la frontière polonaise, en date du 12:

On dit que le gouverneur général, comte Kezyzanski a offert sa démission. Les directeurs des Lycées qui s'étaient mis en opposition avec le gouvernement ont reçu des congés.

Plusieurs officiers de la garnison de Varsovie ont été arrêtés à cause d'écrits politiques prohibés, trouvés en leur possession.

AMÉRIQUE.

New-York, 3 mai.

Le commandant de l'escadre fédérale, Farragut, a formellement demandé la reddition de la Nouvelle-Orléans sans conditions. — Les derniers avis, en date du 26 avril confirment la reddition de la ville, par l'intermédiaire de l'autorité municipale, et son occupation par les fédéraux. — Le général Butler a débarqué sur les bords du lac Pontchartrain, à quelques milles de la Nouvelle-Orléans. — Le fort Macon s'est rendu sans réserve le 25.

Le bruit court que le général Beauregard s'est retiré de Corinth à Memphis. — On dit que des nouvelles très-importantes ont été reçues de Pittsburg, mais la publication en est défendue.

Le *York-Herald* assure que la visite de M. Mercier à Richmond et la question d'un armistice ont été discutées dans une conférence tenue à Washington entre les membres du gouvernement fédéral et le corps diplomatique. — Le *Herald* dit: Depuis l'occupation de la Nouvelle-Orléans, M. Mercier a jugé que le moment était arrivé d'agir en médiateur conformément aux instructions de l'Empereur qui voudrait user de son influence pour terminer la guerre et assurer la reconnaissance et l'indépendance du Sud, moyennant la concession de grands avantages commerciaux et le concours des confédérés pour ses projets dans le Mexique. — Le *Herald* ajoute que si le gouvernement fédéral rejette la médiation, le cabinet des Tuileries reconnaîtra les états du Sud.

La commission financière du congrès propose de consacrer 426 millions aux dépenses du service militaire de l'armée jusqu'en juin 1863.

Les fédéraux auraient occupé Baton-Rouge.

Change, 411 3/4; agio de l'or, 2 5/8.

Pour extrait : A. LAYTOU.

LA BANQUE DE CAPITALISATION reçoit en participation, dans ses opérations financières, toutes sommes quelle qu'en soit l'importance. — Les bénéfices sont répartis tous les mois; les fonds peuvent être retirés aux mêmes époques. — Intérêts élevés et constante disponibilité du capital, tels sont les avantages que procure l'union des capitaux centralisés par cette Banque. — Les résultats de l'année écoulée ont donné 26 fr. 55 % net. — Adresser les fonds par la poste, ou les verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. SANDRIER et Co, directeurs de la Banque de capitalisation, rue du Conservatoire, n° 11, à Paris. — La Circulaire explicative des Opérations de la Banque est adressée franco sur demande.

BULLETIN COMMERCIAL.

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Samedi, 17 mai 1862.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	398	230	26 ^f 57	78 k. 240
Maïs.....	436	26	15 ^f 62	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

	17 mai.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
Au comptant:				
3 pour 100.....		70 65	»	»
4 1/2 pour 100.....		98 10	»	»
Banque de France	3150	»	40	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 16 mai. Deilles (Lubin-Jean).
17 — Xaumié (Jeanne).
Mariages.
14 — Courdresses (Joseph), cultivateur, et Pouget (Françoise), sans profession.
14 — Soulié (Guillaume), cultivateur, et Courdresses (Marianne), sans profession.
14 — Calvet (Paul-Blaise), maçon, et Rigal (Marie), sans profession.
Décès.
17 — Caves (Pierre), cultivateur, 66 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

EXTRAIT

Des annonces légales publiées dans le Courrier du Lot, au n° 1399, du 14 mai 1862.

ÉTUDE

de M^e POUZERGUES, avoué, à Cahors.

VENTE D'IMMEUBLES,

DÉPENDANT DE SUCCESSION.

A la requête de M. Émile POINTIS, syndic de la faillite du sieur Jean-Pierre BRU, ancien pharmacien, il sera vendue la nu-propriété des immeubles ci-après, situés à la Maladrerie, commune de Montcuq, dans la salle des criées du tribunal civil de Cahors, par-devant M. Gleizes commissaire à cet effet, le 3 juin prochain à 11 heures.

Cette vente aura lieu en deux lots:

- 1° Une parcelle contenant 8 ares 63 centiares, sur la mise à prix de 300 francs.
- 2° Une parcelle contenant 21 ares 40 centiares sur la mise à prix de 300 francs.

Les adjudicataires auront la jouissance desdits immeubles au décès de M^{me} Marianne SOULACROUP, veuve BRU, mère du failli.

Signé à l'original :

POUZERGUES, avoué.

ENTREPRISE RAMOND, BRUSIDOU ET C^{ie}.

Nouveau Service

DE CAHORS A TOULOUSE

Départ de Cahors pour Toulouse 10 heures du soir.

et retour.

Départ de Toulouse pour Cahors 6 heures du matin.

Bureau : à Cahors, sur les Fossés, chez M. DUMEAU, marchand chapelier.

TACHES ET BOUTONS AU VISAGE

Le LAIT ANTÉPHELIQUE détruit ou prévient éphélides (taches de rousseur, son, lentilles, masque de grossesse), hâle, feux, efflorescences, boutons, rugosités, — préserve des piqures d'insectes ou en neutralise le venin, — donne et conserve au visage un teint pur, clair et uni. — Flacon, 5 francs. — Paris, CANDÈS et C^{ie}, boulevard St-Denis, 26. — Cahors, pharmacie VINEL.

Médailleurs historiques en bois durci.

NAPOLÉON III	VICTOR-EMMANUEL	FRANÇOIS-JOSEPH
Impératrice EUGÉNIE	GARIBALDI	AB-DEL-KADER
Prince Impérial	Reine VICTORIA	BÉRANGER
NAPOLÉON I ^{er}	Prince ALBERT	LAMARTINE
NAPOLÉON II	Comte CAVOUR	CANROBERT

CHRIST, VIERGE MARIE, PIE IX

BUSTE OFFICIEL

de S. M. NAPOLÉON III de 50 centimètres de hauteur, avec console, fait d'après M. A. BARRE, statuaire, chevalier de la Légion d'honneur.

En vente chez CASTANET, imprimeur lithographe, à Cahors.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénélon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

A LA VILLE DE CAHORS

SABRIÉ

Marchand Tailleur, rue de la Mairie, 6, a l'honneur de prévenir le public, que, comme par le passé, on trouvera dans ses magasins des habillements confectionnés à Paris ou par lui. Il ose espérer que les personnes qui l'honorèrent de leurs visites seront satisfaites. Il confectionne aussi sur mesure.

ELIXIR
ANTI-RHUMATISMAL
de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.
Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.
10 fr. le flacon, par 10 jours de traitement.
Un ou deux suffisent ordinairement.
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

A VENDRE

Tilburys d'occasion à deux roues, Jardinières, Voitures à quatre roues en tout genre, neuves et d'occasion, à de très bons prix.

S'adresser à M. SÉVAL, carrossier, à Cahors.

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

SE VEND A CAHORS,

Chez M. Laytou, rue de la Mairie, 6.

PRIX : 1 FRANC.

MÉDAILLE D'OR.	TOPIQUE PORTUGAIS.	MÉDAILLE D'OR.
5 fr. le flacon.		3 fr. le 1/2 flacon.
C. ROUXEL, 52, rue Culture- Ste-Catherine, PARIS.		C. ROUXEL, 52, rue Culture- Ste-Catherine, PARIS.

Ce Topique, seul sans concurrence, guérit radicalement et sans interruption de travail, les couronnements, blessures par haras, javarts, etc. Le poil repart de la même couleur sur la partie blessée. On trouve au même dépôt: La véritable Graine de Mouton de Hollande de C. Rouxel, à 1 fr. 20 c. le 1/2 kg. — Egalement: L'huile de Foie de Morue hollandaise (Dorval) Levertraan C. Rouxel, 3 fr. le flacon. — Dépôt unique de la Poudre Bechique de A. Maugé. Infaillible contre les toux, bronchites et affections pulmonaires des animaux domestiques. Se trouve chez M. VINEL, pharmacien, à Cahors.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. U. CALMETTE, A CAHORS.

L'Art de découvrir les SOURCES, par M. l'abbé Paramelle, 2^e édition, 1 vol. in-8°. 5fr.